

**Commune de BRY**  
**République française, Département du Nord**  
**Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 6 mars 2025**

**Convocation en date du : 28 février 2025**

**Nombre de Membres : 11**

**En exercice ayant pris part à la délibération : 9 (dont 1 procuration), sauf pour la délibération 004/2025 : 8 dont 1 procuration.**

Le six mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames DELOBEL, FOURNIER et THIRY  
Messieurs DESTOMBES, FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE et MARLIN

**Secrétaire de séance :** Mme V. FOURNIER

**Absents excusés :** Mmes GRAUX et SERET, M. ROMAIN (pouvoir à Mme DELOBEL)

**ORDRE DU JOUR :**

**Procès-verbal :**

Arrêt du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025

**Délibérations :**

1. BUDGET : Délibération sollicitant une subvention pour travaux sur monuments historiques (maître autel de l'Eglise)
2. Délibération demandant l'attribution du bénéfice de protection fonctionnelle et juridique d'un élu.
3. Délibération donnant au Maire délégation pour ester en justice et faire appel de la décision de jugement (instances 2104227 & 2104500) du 17 février 2025.
4. BUDGET : Délibération d'attribution d'une subvention de solidarité avec la population de Mayotte suite au cyclone CHIDO.

**Questions diverses :**

- A. Budget : Calendrier des réunions de préparation du Budget 2025.
- B. Cuture : « Bry Rock Fest » : Tremplin musical.
- C. Urbanisme : Projet contemporain, consultation du CAUE.

M. FLAMENT déclare l'ouverture du conseil municipal à 19h40 et remercie les membres présents.

**PROCES-VERBAL :**

M. FLAMENT demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications concernant le procès-verbal du conseil municipal du 14 janvier 2025, envoyé par mail pour lecture à l'ensemble des conseillers. Il en relit les points principaux. Aucune remarque n'étant faite, M. FLAMENT remercie l'assemblée et le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025 est arrêté au 6 mars, avec une approbation à l'unanimité.

**DELIBERATION 003/2025 – Délibération sollicitant une subvention pour travaux sur monuments historiques (maître autel de l'Eglise)**

Mme BOUDEELE, conservatrice des antiquités et objets d'art du Département, qui est chargée de mission pour la protection et la valorisation du Patrimoine (en lien avec la DRAC), est venue à Bry au mois de janvier, pour faire un état des lieux des objets historiques de l'église Saint Laurent, en particulier l'ensemble tabernacle et maître-autel. Celui-ci est en effet remarquable et a une valeur patrimoniale à la fois historique et confessionnel dans la commune. Il est cependant dégradé par les années, et nécessite d'être restauré. Mme BOUDEELE a présenté les possibilités d'actions et de subventions. Un devis avait été demandé en septembre 2023 à un atelier de conservation et restauration spécialisé dans les objets religieux : l'atelier Giordani, installé à Rouen.

Le devis a été actualisé, et il est possible d'obtenir 80% de subventions du Département. M. le Maire lit aux conseillers le rapport de la DRAC sur l'état du tabernacle et les travaux à faire. Il lit ensuite l'intégralité du devis, qui est très détaillé. La somme globale est importante, mais il y a beaucoup d'étapes dans le processus de restauration et de traitement de l'objet, et l'atelier choisi est reconnu pour la qualité et le sérieux de son travail.

La délibération suivante est proposée et votée :

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention concernant la rénovation du tabernacle de l'Eglise auprès du département et à hauteur de 80% du coût total des travaux.

Ayant pris connaissance du projet proposé qui s'élève à **23.471,00 € HT**, soit à la somme de **28.165,20 € TTC**.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

**Décide par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **D'approuver** la demande de subvention auprès du département.
- De **solliciter** une subvention de **18.776,80 €**
- Le complément de financement sera assuré comme suit :
  - o Fonds propres de la commune : **9.388,40 €**.

La 1<sup>ère</sup> étape des travaux étant de démonter entièrement l'ensemble pour le transporter dans les ateliers de l'artisan, en Normandie, M. le Maire note qu'il faudra informer les responsables de la paroisse bien en amont du début de ceux-ci, pour que le culte puisse s'organiser en conséquence.

Il est rappelé que 14% sur les 20% de la TVA seront récupérés sur l'année N+1.

La question est posée par un conseiller à propos du tableau « La communion de Sainte Catherine », huile sur toile du 18<sup>ème</sup> siècle considérée comme « en péril », sur le bordereau de récolement des objets historiques de l'église, et qui nécessite une intervention à court terme. M. le Maire répond que, tout comme pour le projet de restauration du maître-autel, cette opération pourra être accompagnée financièrement par l'Etat et/ou le Département, sous réserves de disponibilités budgétaires, mais qu'une seule subvention par an peut être demandée. La demande sera donc faite l'année prochaine.

**DELIBERATION 004/2025 – Délibération demandant l'attribution du bénéfice de protection fonctionnelle et juridique d'un élu**

Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire, quitte la salle. Il ne participe pas à la présentation et au vote de cette délibération.

Le premier adjoint, Denis LHOTELLERIE, informe que Monsieur le Maire, Bertrand FLAMENT, fait l'objet de poursuites pénales et a sollicité la protection fonctionnelle de la commune.

Il rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de Groupama, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ». M. LHOTELLERIE précise que le contrat Groupama est encadré par un plafonnement de la prise en charge des frais.

M. LHOTELLERIE lit aux conseillers la lettre de demande de protection fonctionnelle de la commune par M. FLAMENT.

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accorder ou ne pas accorder la protection fonctionnelle à l'élu.

M. LHOTELLERIE demande aux conseillers si ceux-ci souhaitent voter à bulletin secret ou à main levée. Les conseillers choisissent un vote à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par

**8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(s) :**

- d'accorder à M. le Maire, Bertrand FLAMENT, la protection fonctionnelle sollicitée.

Il est précisé que l'avocat à choisir pour assurer la défense de M. le Maire dans le cadre de poursuites pénales sera différent des avocats qui représentent la commune de Bry pour la partie administrative du dossier.

**DELIBERATION 005/2025 – Délibération donnant au Maire délégation pour ester en justice et faire appel de la décision de jugement (instances 2104227 & 2104500) du 17 février 2025**

Monsieur le Maire, de retour dans la salle des associations après le vote de la délibération 004/2025, fait l'exposé suivant :

Par lettre en date du 18 février 2025, Madame la Greffière du Tribunal Administratif de Lille nous transmet par lettre recommandée avec avis de réception la décision de jugement des instances n°2104227 et n°2104500.

Ce jugement décide :

- l'annulation de l'arrêté n°019/2021 du 11 mai 2021 et de l'arrêté n°022/2021 du 4 juin 2021 portant respectivement exercice du droit de préemption urbain sur une partie de l'ensemble immobilier situé 17 rue de l'Eglise à Bry, appartenant à la SCI du Château de Bry, pour une contenance de 5 622 m<sup>2</sup>, et acquisition du surplus de cet ensemble immobilier, pour une contenance totale de 14 654 m<sup>2</sup>.
- la condamnation de la commune de Bry à verser à Monsieur Clément HOURIEZ la somme de 3000€ sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Monsieur le Maire précise que la commune a un délai de deux mois pour décider de faire appel de cette décision de justice.

Monsieur le Maire précise que le **Cabinet Edifices Avocats** sis 83 rue du Luxembourg à EURALILLE (59777) a été choisi pour représenter la commune de Bry dans cette affaire.

Les membres du Conseil échangent à propos de la conviction et des motivations de l'équipe municipale concernant la finalité du projet porté. Au-delà des lieux de spectacle, de culture et de rencontre que le site permet (via la brasserie en particulier), c'est du service apporté à la personne qui a été créé. Les commerces ont leur clientèle, et proposent des prestations de qualité. Cela amène de l'emploi sur la commune, et apporte une dynamique économique indiscutable. L'intérêt général est manifeste. Ce dernier jugement rendu n'est conforme ni à la réalité du projet ni aux motivations qui ont animé le Conseil Municipal vers ce projet de redynamisation du centre-bourg.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par

**9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(s) :**

- de faire appel de la décision de justice,
- de désigner le **Cabinet Edifices Avocats sis 83 rue du Luxembourg à EURALILLE (59777)** pour nous représenter.

<p><b>DELIBERATION 006/2025 – Délibération d'attribution d'une subvention de solidarité avec la population de Mayotte suite au cyclone CHIDO</b></p>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Bry tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Une ligne budgétaire existe pour les subventions aux associations. Cette ligne budgétaire est utilisée pour les associations bryessoises, en rapport avec ce qu'elles proposent pour la vie communale, mais une participation à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte est concrètement tout à fait envisageable également.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Bry contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **300€**
- à La Croix rouge française  
Don des entreprises  
98 rue Didot

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

**Décide par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- D'**approuver** ce soutien à la population de Mayotte.
- D'**habiliter** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie les conseillers pour leurs délibérations.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **A. Budget : calendrier des réunions de préparation du budget 2025**

Le budget doit être voté pour le 15 avril 2025. Les dates des 18 mars, 25 mars et 1<sup>er</sup> avril sont proposées pour les réunions de la Commission Finances.

Il faudra au préalable penser à ce qui doit être remplacé, concernant le matériel. Et envisager des solutions concernant les éventuelles prolongations d'arrêts de travail d'employés municipaux pour raisons de santé.

Il est fait remarquer que d'un point de vue budgétaire, le nouvel élan économique du centre-bourg permet l'entrée de nouvelles recettes, que ce soit avec les loyers perçus pour la brasserie, les taxes d'aménagement pour l'extension réalisée, pour le changement de destination des garages du château en commerces, ou avec les impôts sur le foncier bâti. Cela représente des sommes qui ne sont pas négligeables. Si ces nouvelles recettes peuvent contribuer à équilibrer les baisses de dotations de l'Etat, c'est une bonne nouvelle, qui n'avait pas été anticipée mais qui est la bienvenue. Ces changements des bâtiments par rapport à leur état précédent de granges non utilisées est positif sur le plan budgétaire également.

#### **B. Culture : Bry Rock Fest : tremplin musical**

Mme DELOBEL présente le projet aux conseillers.

La phase du lancement des candidatures va bientôt démarrer. Elle durera un mois, jusqu'au 13 avril, date de clôture des inscriptions. La communication sera faite sur tous les réseaux, et des flyers distribués.

L'association Les Amis Bryessois doit se réunir prochainement, pour décider de la forme de sa participation, qui serait a priori pour proposer des crêpes, des frites, grillades et boissons. La logistique de la configuration du site est comparable à celle pour la fête de l'Espace Libre Partagé du mois de septembre. La pizzeria La Chaumière sera présente également.

#### **C. Urbanisme : Projet contemporain, consultation du CAUE**

Le nouveau propriétaire d'une maison bryessoise a été reçu avec son architecte en mairie. Son projet est de réaliser une maison contemporaine à la place de l'existante. Le Maire présente aux membres du Conseil les plans du projet envisagé. Il précise que le propriétaire a contacté le service urbanisme de la CCPM, qui l'a renvoyé vers la commune de Bry pour avis. M. le Maire précise qu'il est ouvert à la modernité et à l'architecture dans sa diversité de styles, mais qu'il souhaite solliciter l'avis du Conseil car ce projet serait réalisé juste en face de la Houlette, qui a une histoire et qui est un lieu marquant du village. Or le contraste des styles sera très tranché. Des chemins de randonnée sont en cours de recensement et d'élaboration, en lien avec le PNRA, et ils transiteront par ce secteur : l'identité du lieu doit être préservée, sans empêcher la création de constructions nouvelles.

Il est décidé de consulter la CAUE, qui est le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, association qui accompagne les acteurs du territoire et le grand public dans un

objectif de qualité de l'architecture et de son environnement. Elle a un rôle d'information, de formation et de conseil auprès des particuliers comme des collectivités territoriales, pour faciliter l'intégration des enjeux paysagers des sites, et la qualité architecturale des constructions. Un architecte de la CAUE peut se déplacer à Bry et rencontrer aussi bien les élus que le propriétaire, pour pouvoir composer entre le style de constructions de notre village, attaché à l'architecture traditionnelle du secteur et à l'harmonie visuelle des matériaux, et les nouvelles orientations architecturales.

**D. Autres questions diverses non à l'ordre du jour :**

Un courrier en recommandé a été reçu en mairie le 18 février 2025, de SPW (Wallonie Service Public), demandant à la commune d'émettre un avis sur un projet de 5 éoliennes à Montignies-sur-Roc, entre Honnelles et Dour, en Belgique, par la société Luminus. Ce projet a un impact transfrontalier, et présente non seulement une grande proximité avec la frontière mais aussi avec le Parc naturel, et M. le Maire lit aux conseillers le courrier reçu. Le délai est de 60 jours pour rendre un avis. Les maires français qui le souhaitent ont une réunion prévue à Gussignies le 13 mars, pour se concerter sur la réponse à donner, pour plus d'impact et de cohérence.

M. FLAMENT demande aux conseillers s'ils souhaitent aborder d'autres sujets. À la négative et plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 21h30.

Fait à Bry, le 12 mars 2025

La secrétaire de séance  
Véronique FOURNIER



<b><u>Arrêt du Procès-verbal</u></b> <b>Séance du 10 avril 2025</b>	
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 06 mars 2025 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 6 mars 2025.	
<b><u>Procès-verbal arrêté le : 10 avril 2025</u></b>	
Le Maire, Bertrand FLAMENT  	La Secrétaire de séance Véronique FOURNIER 